

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord  
Service départemental du contrôle

**Arrêté préfectoral n° E2023/059-01  
portant mise en demeure de mettre en conformité des bandes enherbées le long de cours d'eau BCAE**

**Monsieur Fagoo Olivier – Ferme des trois ballots - 39 rue de Messines – 59237 Verlinghem**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu l'article L.171-6 et suivants du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, monsieur Georges-François Leclerc ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Nord, madame Fabienne Decottignies ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2023 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2018 relatif au 6ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2021 portant désignation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Vu le rapport en manquement administratif (RMA) du 26 juin 2023, notifié à Monsieur Olivier Fagoo le 30 juin 2023, constatant le non-respect de la largeur de bandes enherbées le long de la becque Meurisse sur la commune de Verlinghem ;

Vu la réponse écrite de Monsieur Fagoo Olivier du 13 juillet 2023 au RMA susvisé, par laquelle Monsieur Fagoo Olivier s'engage à remettre en conformité la bande enherbée de l'îlot cultural n°4 (parcelles B132 et B135) à l'issue de sa récolte ;

Considérant que la commune de Verlinghem est située en zone vulnérable ;

Considérant que la Becque de Marcq est un cours d'eau tel que défini à l'article 1 de l'arrêté du 24 avril 2015 et pour lequel une bande enherbée ou boisée non fertilisée d'une largeur minimale de 5 mètres doit être mise en place et maintenue le long de son tracé ;

Considérant que l'îlot cultural 4 sur les parcelles cadastrales B132 et B135 de l'exploitation agricole de Monsieur Olivier Fagoo est bordé par la becque Meurisse ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

## ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Fagoo Olivier est mis en demeure de mettre en place les bandes enherbées sur une largeur minimale de 5 mètres sur l'îlot cultural n° 4 sur les parcelles cadastrales B132 et B135 de son exploitation agricole.

Monsieur Fagoo Olivier procédera à la mise en place des bandes enherbées à partir de la liste des couverts autorisés jointe au présent arrêté et veillera à leur maintien.

Ces opérations sont à réaliser au plus tard le 31 octobre 2023.

Article 2 : En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent arrêté, la SCI verte campagne s'expose à des mesures de police et sanctions administratives mentionnées à l'article L. 171-8 du code de l'environnement (consignation financière, exécution d'office de travaux, suspension, astreinte et/ou amende administratives) et des sanctions pénales mentionnées au 5° du II de l'article L.173-1 du code de l'environnement (au plus, 2 ans d'emprisonnement, 100 000 euros d'amende, peine complémentaire).

Article 3 : En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Nord. Il est notifié à Monsieur Fagoo Olivier et une copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer dans le Nord, à monsieur le maire de Verlinghem.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 cedex Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **11 AOUT 2023**

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
la secrétaire générale



Fabienne Decottignies

